

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1391

7 juillet 2010

SOMMAIRE

Acab S.A.	66758	International Ressources S.A.	66754
Altaire S.A.	66758	JTGR Energizer S.à r.l.	66761
AM Global Holding	66731	La Main d'Or S.A.	66758
Bureau Technique Bia Luxembourg	66767	Lanthea Holding S.A.	66766
Charisma Sicav	66729	Lanthea Holding S.A.-SPF	66766
Coparfin	66763	LaSalle Property Securities SICAV-FIS ..	66766
Coparfin	66766	Lemu Investments S.A.	66731
Domus-SP SA	66757	Luna Bianca S.à r.l.	66731
DPK Investments S.à r.l.	66732	LuxCo 115 S.à r.l.	66732
Dupalux Holding S.A.	66757	Luxglobal Trust Services S.A.	66755
Edda S.à r.l.	66722	Magix Investments S.A.	66729
Empresa de Manutencion y Consignacion Maritima (E.M.A.C.O.M.) S.à r.l.	66730	MFO Racing S.A.	66730
Europa Presov Park S.à r.l.	66732	New Comsat S.A.	66768
First Foods S.A.	66755	Old Castle Invest S.A.	66730
Fujitsu Services PSF S.à r.l.	66760	Operativa Internacional Portuaria (O.I.P.) S.à r.l.	66730
Fujitsu Services S.à r.l.	66755	Proactive GmbH	66731
Fujitsu Technology Solutions (Luxem- bourg) S.A.	66760	ProLogis Directorship Sàrl	66761
Fund Administration Services & Technolo- gy Network Luxembourg	66768	Quatingo S.A.	66764
Générale Sols S.à r.l.	66757	Reinet S.à r.l.	66756
GlobeOp Financial Services S.A.	66756	SCD Fabian OSM S.A.	66763
HECF Germany 1 S.à r.l.	66762	Selecta S.A.	66758
HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l.	66762	SGAM Fund	66761
HECF Luxembourg Master 3 S.à r.l.	66762	Sogepar S.à r.l.	66768
HECF Marienstrasse S.à r.l.	66762	Stanley Invest Holding S.A.	66767
HECF UK 1 S.à r.l.	66762	Sushi Gouvou, s.à r.l.	66757
Hines Luxembourg Holdings S.à r.l.	66760	Talons & Pointes H. S.à r.l.	66757
Hines Sunbelt Luxembourg S.à r.l.	66763	Türkisfund	66756
International Ressources S.A.	66754	UFG Fund	66754
International Ressources S.A.	66755	Vulcanus S.A.	66764
International Ressources S.A.	66754	WEGE RE S.A.	66768
		Worldwide Sports Investments S.à r.l. ...	66763

Edda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 153.909.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty fifth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Article 1. Mr William Potts, having his professional address at Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom;

hereby represented by Carole Combe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Article 2. Mr Todd Johnson, having his professional address at Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom;

hereby represented by Carole Combe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Article 3. Mr Nicholas Jarrett, having his professional address at Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom;

hereby represented by Carole Combe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(the Shareholders).

Said powers of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the Shareholders and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Edda S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, investment vehicles of any type (including limited partnerships and similar structure), the principal object of which is the direct or indirect acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,600 (twelve thousand six hundred euro), represented by 126 (one hundred and twenty six) shares having a nominal value of EUR100 (one hundred euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of Civil Rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by at least three managers forming a board of managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

A manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power may jointly sub-delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day to day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented, including at least one manager with an A signatory power and one manager with a B signatory power, at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed at any board meeting by the board of managers by vote of the majority of the managers present or represented at the relevant meeting. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she/it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of Profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profit of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall, subject to applicable law, have the power to distribute share premium of the Company to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Mr William Potts, prenamed:	42 shares;
Mr Todd Johnson, prenamed:	42 shares; and
Mr Nicholas Jarrett, prenamed:	<u>42 shares</u>
Total:	126 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR12,600 (twelve thousand six hundred euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders representing the entire share capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three (3).

2. the following person is appointed, for an unlimited period of time, as manager having an A signatory power:

- Mr William Potts, CEO, Ivaldi Capital LLP, whose professional address is at 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom; and

the following persons are appointed, for an unlimited period of time, as managers having an B signatory power:

- Mr Todd Johnson, COO, Ivaldi Capital LLP, whose professional address is at 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom; and

- Mr Nicholas Jarrett, CTO, Ivaldi Capital LLP, whose professional address is at 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom.

3. the registered office of the Company is set at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the Shareholders, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders, the proxyholder of the Shareholders signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Art. 22. M. William Potts, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni;

ici représenté par Carole Combe, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

22.1 M. Todd Johnson, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni;

ici représenté par Carole Combe, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

22.2 M. Nicholas Jarrett, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni;

ici représenté par Carole Combe, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(les Associés).

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par les mandataires des Associés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "Edda S.à r.l." (la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes/actions sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de véhicules d'investissement de tout type (y compris des limited partnerships et structures similaires), qui ont comme objet principal l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location, de propriétés immobilières.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une résolution gérant/conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à 12.600 EUR (douze mille six cents euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des profits de la Société en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de désigner une seule personne afin de les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables et de fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction des droits civils, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par au moins trois gérants, qui formeront un conseil de gérance. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A ou un pouvoir de signature B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant avec un pouvoir de signature A et un gérant avec un pouvoir de signature B.

Un gérant avec pouvoir de signature A et un gérant avec pouvoir de signature B peuvent conjointement déléguer leurs compétences pour des tâches spécifiques (y compris la délégation de pouvoirs spécifiques de gestion journalière dans le cadre de transactions effectuées à des conditions commerciales normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité de ce mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée, y compris au moins un gérant avec un pouvoir de signature A et un gérant avec un pouvoir de signature B, lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion concernée, par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Ces décisions prises par voie circulaire sont considérées comme ayant été prises à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (le cas échéant) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société.

Le conseil de gérance pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire.

L'associé unique ou assemblée générale des associés, selon le cas, a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de distribuer la prime d'émission de la Société à l'associé unique ou aux associé(s), selon le cas, en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi sur les Sociétés.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

M. William Potts, susmentionné:	42 parts sociales;
M. Todd Johnson, susmentionné:	42 parts sociales; et
M. Nicholas Jarrett, susmentionné:	42 parts sociales;
Total:	<u>126 parts sociales</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR12.600 (douze mille six cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés représentant la totalité du capital de la Société ont adopté les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3);
2. la personne suivante est nommée, pour une durée indéterminée, gérant avec un pouvoir de signature A:
 - M. William Potts, CEO, Ivaldi Capital LLP, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, Royaume-Uni; et
 les personnes suivantes sont nommées, pour une durée indéterminée, gérants avec un pouvoir de signature B:
 - M. Todd Johnson, COO, Ivaldi Capital LLP, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni; et
 - M. Nicholas Jarrett, CTO, Ivaldi Capital LLP, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni;
3. le siège social de la Société est établi au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les Associés l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. COMBE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28347. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010083608/409.

(100094053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Magix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 118.684.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060912/10.

(100075849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Charisma Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.483.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.
Pour le Conseil d'Administration
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010060852/13.

(100075875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Empresa de Manutencion y Consignacion Maritima (E.M.A.C.O.M.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.110.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060871/12.

(100075847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

MFO Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.188.

Les comptes au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010060915/13.

(100075871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Old Castle Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OLD CASTLE INVEST S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060921/11.

(100075841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Operativa Internacional Portuaria (O.I.P.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.117.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060924/11.

(100075850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Proactive GmbH, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 135.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060927/9.

(100075876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

AM Global Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.439.283.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 102.898.

Prorogation des mandats des gérants et du commissaire

L'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2010 a décidé de proroger les mandats venus à échéance des gérants suivants:

- M. Egbert JANSEN, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- M. Christophe JUNG, avec adresse professionnelle au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- M. Frédéric LANG, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

La même Assemblée a décidé de proroger le mandat du commissaire M. Christian SCHILTZ, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010060977/19.

(100075824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Lemu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.634.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 23 mars 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
3. M. Philippe TOUSSAINT a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEMU INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010061035/18.

(100075830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Luna Bianca S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 2, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 106.405.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010.

Se sont réunis les associées de la société à responsabilité limitée "LUNA BIANCA S.à.r.l." avec siège social à L-9044 Ettelbruck, 2, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 106.405.

Monsieur Vito LOMBARDI, (matr. 1971 08 05 418), indépendant, né le 5 août 1971 à Triggiano (Italie), demeurant à L-7595 Reckange (Mersch), 61A, rue Principale, à cédé deux cent cinquante parts sociales à Monsieur Gaetano COLETTA, (matr. 1973 04 21 616), serveur, né le 21 avril 1973 à Putignano (Italie), demeurant à 96, rue de l'égalité à L-1456 Luxembourg.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil par Monsieur Vito LOMBARDI, agissant en sa qualité de gérant de la société.

Enregistré à Diekirch, le 19 mai 2010. Relation : DIE/2010/4648. Reçu soixante-quinze Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010061040/24.

(100075862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Europa Presov Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.226.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010061105/10.

(100075858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

LuxCo 115 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010061115/10.

(100075825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

DPK Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 150.378.

*Avis rectificatif concernant l'avis du 28 juin 2010
enregistré et déposé le 28 juin 2010 au registre de commerce et des sociétés
sous la référence L100091469*

*Projet de traité de fusion-absorption
de Beri 3000 par DPK Investments S.à r.l.*

SOMMAIRE

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE	
I. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES	
A. BERI 3000	
B. DPK INVESTMENTS	
II. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIÉTÉS	
A. LIENS EN CAPITAL	
B. DIRIGEANTS COMMUNS	

III. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGÉE - MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
IV. DATE D'EFFET DE LA FUSION ET COMPTES SERVANT DE BASE À LA FUSION	
A. DATE D'EFFET DE LA FUSION	
B. LES COMPTES UTILISÉS	
1. Les comptes de BERI 3000	
2. Les comptes de DPK INVESTMENTS	
C. INCIDENCE DE LA FUSION SUR LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE	
V. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES APPORTS	
VI. PARITÉ D'ÉCHANGE	
VII. MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 30 AVRIL 2010 OU À INTERVENIR	
ARTICLE 1 - APPORT - FUSION	
ARTICLE 2 - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF APPORTÉ	
ARTICLE 3 - PASSIF PRIS EN CHARGE	
ARTICLE 4 - ACTIF NET APPORTÉ	
ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT - RAPPORT D'ÉCHANGE PRIME DE FUSION	
5.1 Montant de l'Actif Comptable Net Apporté	
5.2 Détermination du rapport d'échange	
5.3 Rémunération des apports	
5.4 Prime de fusion	
ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DE DPK INVESTMENTS	
ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTÉS	
ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT - FUSION	
ARTICLE 9 - DÉCLARATIONS DE BERI 3000	
9.1 Déclarations générales	
9.2 Renonciation au Privilège du Vendeur et à l'Action Résolutoire	
9.3 Déclaration sur les Baux	
ARTICLE 10 - RÉGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION	
10.1 Régime fiscal de droit commun	
10.2 Déclarations fiscales	
10.3 Subrogation générale	
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'APPORT-FUSION	
11.1 Réalisation de la fusion	
11.2 Aspects sociaux de la fusion	
11.3 Désignation d'un expert commun à la fusion	
ARTICLE 12 - DISSOLUTION DE BERI 3000	
ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES	
13.1 Formalités de Publicité	
13.2 Frais et Droits	
13.3 Affirmation de sincérité	
13.4 Élection de Domicile	
13.5 Remise de Titres	
13.6 Pouvoirs	
13.7 Annexes	
Annexe 1 - Statuts de DPK INVESTMENTS	
Annexe 2 - Comptes sociaux de BERI 3000 au 30 avril 2010	
Annexe 3 - Comptes sociaux de DPK INVESTMENTS au 30 avril 2010	
Annexe 4 - Projet de statuts de DPK INVESTMENTS après la réalisation de la fusion	

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

DPK INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 €, ayant son siège social 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 150.378, représentée Monsieur Yves Lyon-Caen aux termes d'un pouvoir du 22 juin 2010 de la Gérante, Madame Annette Roux,

ci-après désignée "DPK INVESTMENTS" ou "la Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

BERI 3000, société anonyme au capital de 1.054.500 €, ayant son siège social 91 bis, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 461 853, représentée par son Président Directeur général Madame Annette Roux, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 22 juin 2010,

ci-après désignée "BERI 3000" ou "la Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

Exposé préliminaire

I. Présentation des sociétés intéressées

A. BERI 3000

BERI 3000 est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 91 bis, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris. Elle a été immatriculée le 11 janvier 2002 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 461 853.

Son Président Directeur Général est Madame Annette Roux.

Son objet et son activité sont la prise et la gestion de participation dans des entreprises.

Son exercice social court du 1^{er} septembre au 31 août.

Son capital social s'élève à 1.054.500 €, divisé en 70.300 actions de 15 € chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie, il est à ce jour reparti comme suit:

- Mme Anne-Claude Roux: - 16.721 actions (23,785%) en pleine propriété;
- 17.927 actions (25,5%) en nue-propriété;
- M. Louis-Claude Roux: - 16.721 actions (23,785%) en pleine propriété;
- 17.927 actions (25,5%) en nue-propriété;
- Mme Annette Roux:
- 17.927 actions (25,5%) en usufruit
d'actions de Mme Anne-Claude Roux;
- 17.927 actions (25,5%) en usufruit
d'actions de M. Louis-Claude Roux;
- 1.003 actions (1,427%) en pleine propriété;
- M. Yves Lyon-Caen: - 1 action en pleine propriété.

La société n'a pas créé de part bénéficiaire ni émis d'action de préférence, d'action à dividende prioritaire sans droit de vote, d'obligation, ou d'obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions.

Les statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Son établissement principal est situé au lieu du siège social.

Elle n'a pas de salarié.

B. DPK INVESTMENTS

DPK INVESTMENTS est une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, au capital de 12.500 €, ayant son siège social 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, et immatriculée le 19 décembre 2009 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 150,378.

Sa gérante unique est Madame Annette Roux.

Son objet est de prendre et gérer des participations dans le capital d'autres sociétés.

Son capital social s'élève actuellement à 12.500 €, divisé en 1.000 parts sociales de 12,50 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Il est aujourd'hui reparti comme suit:

- Mme Anne-Claude Roux: - 245 parts (24,5%) en pleine propriété;
- 255 parts (25,5%) en nue-propriété;
- M. Louis-Claude Roux: - 245 parts (24,5%) en pleine propriété;
- 255 parts (25,5%) en nue-propriété;
- Mme Annette Roux: - 255 parts (25,5%) en usufruit des parts
appartenant à Mme Anne-Claude Roux;
- 255 parts (25,5%) en usufruit des parts
appartenant à M. Louis-Claude Roux.

Son exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre, le premier exercice courant du 10 décembre 2009 au 31 décembre 2010.

La société n'a émis aucun titre susceptible de conférer des droits particuliers en cas d'augmentation de capital.

Les statuts ne stipulent pas d'avantage particulier.

La Société Absorbante a été constituée suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire au Luxembourg, en date du 10 décembre 2009.

La dernière version des Statuts Coordonnés de la Société Absorbante est jointe en Annexe 1 des présentes.

Elle n'a actuellement aucun salarié.

II. Liens entre les deux Sociétés

A. LIENS EN CAPITAL

Aucune des deux sociétés n'est propriétaire d'actions ou parts de l'autre.

Les actionnaires de la Société Absorbée sont, à l'exception de M. Yves Lyon-Caen, également propriétaires, comme il ressort de l'exposé ci-dessus, de l'intégralité des parts de la Société Absorbante dans des proportions et selon des qualités essentiellement similaires à celles qu'ils ont dans celui de la Société Absorbée.

B. DIRIGEANTS COMMUNS

Madame Annette Roux est gérante de la Société Absorbante DPK INVESTMENTS. Elle est également membre du Conseil d'administration de la Société Absorbée BERI 3000 et son président directeur général.

III. Motifs et Buts de la fusion envisagée - Modalités de l'opération

A l'exception de M. Yves Lyon-Caen, les deux sociétés appartiennent aux mêmes personnes. Elles se proposent de fusionner ces deux personnes morales pour regrouper leur patrimoine dans une seule structure à partir de laquelle seront réalisés l'ensemble de leurs futurs investissements patrimoniaux, en simplifiant ainsi les structures de participation et en réduisant en conséquence les coûts de gestion.

A ce titre, la Société Absorbée apportera, dans les conditions faisant l'objet du présent traité, l'intégralité des éléments composant son actif à la Société Absorbante. Cette dernière reprendra la totalité du passif de la Société Absorbée.

En rémunération de cet apport, la Société Absorbante procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts sociales nouvelles, attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la faculté ouverte par la directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005 transposée par les articles L.236-25 à L.236-32 et R.236-13 à R.236-20 du Code de commerce français et les articles 257 et suivants de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en sa dernière version.

IV. Date d'effet de la fusion et comptes servant de base à la fusion

A. DATE D'EFFET DE LA FUSION

La fusion projetée prendra effet à l'égard des tiers à la date de publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de DPK INVESTMENTS approuvant la fusion, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires à la validité de l'opération.

A l'égard des parties, la fusion projetée aura effet, sur le plan comptable, au 30 avril 2010, date des arrêtés de comptes intermédiaires des deux sociétés

En conséquence, les opérations réalisées par BERI 3000 à compter du 30 avril 2010 et jusqu'à la date d'effet de la fusion seront considérées de plein droit comme faites pour le compte de DPK INVESTMENTS qui supportera exclusivement le résultat actif ou passif de l'exploitation des biens transmis.

BERI 3000 transmettra à DPK INVESTMENTS tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

B. LES COMPTES UTILISÉS

1. Les comptes de BERI 3000

Les parties ont décidé d'utiliser les comptes de la société résultant d'un état comptable intermédiaire au 30 avril 2010, arrêtés en application de l'article R.236-3 du Code de Commerce français par le conseil d'administration tenu le 22 juin 2010.

Une copie de ces comptes figure en Annexe 2.

Les éléments d'actif et de passif qui seront, respectivement, apportés à DPK INVESTMENTS ou pris en charge par celle-ci au titre de la présente opération de fusion, ont été déterminés sur la base de ces comptes au 30 avril 2010.

2. Les comptes de DPK INVESTMENTS

Les parties ont décidé d'utiliser les comptes de DPK INVESTMENTS résultant d'un état comptable intermédiaire au 30 avril 2010, arrêtés par la gérante le 27 mai 2010.

Une copie de ces comptes figure en Annexe 3.

C. INCIDENCE DE LA FUSION SUR LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les organes d'administration de DPK INVESTMENTS ne seront pas affectés par l'opération de fusion elle-même. Toutefois, les associés de la Société Absorbante ont indiqué qu'ils entendaient faire une place à des gérants non associés.

Aucun avantage ne doit être ou ne sera accordé à un membre de la direction, ou des organes de direction et à l'expert en charge de l'examen du présent projet de traité de fusion-absorption.

En outre, étant donné que personne ne dispose, en tout autre capacité qu'actionnaire, de droits particuliers à l'encontre de BERI 3000, aucun droit spécial et aucune compensation ne seront accordés à quiconque au détriment de DPK INVESTMENTS.

V. Méthodes d'évaluation des apports

L'apport à DPK INVESTMENTS de l'ensemble de l'actif et du passif de BERI 3000 sera effectué sur la base des valeurs nettes comptables au 30 avril 2010.

VI. Parité d'échange

La parité d'échange a été déterminée sur la base des valeurs comptables des deux sociétés ressortant de leurs situations respectives au 30 avril 2010.

La méthode adoptée pour le calcul de la parité d'échange sur la base des valeurs comptables des deux sociétés est sans incidence sur les droits des actionnaires recevant des parts de DPK INVESTMENTS en échange des actions dont ils sont titulaires dans le capital de BERI 3000 car leurs droits respectifs dans la Société Absorbante et dans la Société Absorbée sont quasiment identiques avant et après la fusion.

Dans ce cadre, la valeur comptable de BERI 3000 ressort à 11.748.785 € au 30 avril 2010, soit 167,12 € par action. La valeur comptable de DPK INVESTMENT ressort à 12.500 € au 30 avril 2010, soit 12,5 € par part.

En conséquence, le rapport d'échange ressort à 13,369 parts de DPK INVESTMENTS pour une action de BERI 3000, qu'il est proposé d'arrondir à 13 parts de DPK INVESTMENTS pour chaque action de BERI 3000. Il résulte de ce rapport d'échange que les actionnaires de BERI 3000 recevront, en échange des 70.300 actions d'un nominal de 15 € composant son capital un total de 913.900 parts sociales nouvelles d'un nominal de 12,50 € émises par DPK INVESTMENTS. Le capital de DPK INVESTMENTS sera ainsi augmenté de 11.423.750 €, par émission de 913.900 parts de 12,50 € chacune, passant de 12.500 € à 11.436.250 €, divisé en 914.900 parts sociales, chacune d'un montant nominal de 12,50 € et réparties en trois catégories distinctes ayant chacune les mêmes droits et obligations.

VII. Modifications intervenues depuis le 30 avril 2010 ou à intervenir

BERI 3000 a approuvé le 28 février 2010 ses comptes de l'exercice clos le 31 août 2009. Ceux-ci faisaient alors ressortir un bénéfice de 161.742 € et des capitaux propres de 11.554.716 €. Un arrêté de comptes intermédiaires au 30 avril 2010 a par ailleurs été établi, faisant ressortir un bénéfice de 194.069 € et des capitaux propres de 11.748.785 €.

Depuis le 30 avril 2010, aucun événement particulier, notamment distribution de dividendes ou réserves, n'est intervenu qui affecte négativement la situation active ou passive de la Société Absorbée.

DPK INVESTMENTS n'a subi depuis le 30 avril 2010, date d'arrêté de ses comptes servant au calcul de la parité des actions qui seront émises à l'occasion de la fusion, aucun événement particulier, notamment distribution de dividendes ou réserves, qui affecte négativement sa situation active ou passive.

Traité de fusion

Art. 1^{er}. Apport - Fusion. BERI 3000 apporte à DPK INVESTMENTS, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties et les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'ils existent à la date de prise d'effet de la fusion.

Le patrimoine de BERI 3000 sera dévolu à DPK INVESTMENTS dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par DPK INVESTMENTS de toutes les opérations sociales effectuées par BERI 3000 depuis le 30 avril 2010 jusqu'à la date de cette réalisation définitive. Tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant, d'un point de vue comptable, exclusivement au profit ou à la charge de DPK INVESTMENTS, depuis cette date.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif les grevant porteront sur la généralité de ces éléments le composant, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 avril 2010; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

La Société Absorbante ne conservera en France aucun établissement provenant de la Société Absorbée.

Art. 2. Désignation et Évaluation de l'actif apporté. L'apport-fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants:

	Valeur comptable nette au 30 avril 2010
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
Immobilisations financières	27.884.000 €
Valeurs mobilières de placement	1.382.147 €

Disponible	2.867 €
Total	29.269.014 €

Art. 3. Passif pris en charge. Les apports des biens et droits décrits à l'Article 2 ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par DPK INVESTMENTS, aux lieu et place de BERI 3000, de tout le passif de BERI 3000:

Soit

Emprunts et dettes bancaires	17.515.356 €
Dettes fournisseurs	4.872 €
Soit un passif net repris	17.520.229 €

Aucune opération n'est prise en compte au titre de la période intercalaire.

Art. 4. Actif net apporté. Compte tenu de l'actif apporté et du passif repris, l'actif net comptable apporté s'élève à:

Actif	29.269.014 €
Passif	17.520.229 €
Soit	11.748.785 €

Il est précisé que l'ensemble des postes de l'actif et du passif figurant dans le bilan de BERI 3000 ont fait l'objet d'un examen contradictoire par les parties soussignées.

Indépendamment de l'actif et du passif dont il a été fait état, DPK INVESTMENTS, bénéficiaire de l'apport, sera substituée à BERI 3000 dans la charge de tous les engagements donnés par cette dernière et sera subrogée dans tous les droits et actions bénéficiant à BERI 3000.

Art. 5. Rémunération de l'apport - Rapport d'échange prime de fusion.

5.1 Montant de l'Actif Comptable Net Apporté

Celui-ci s'élève à 11.748.785 €.

5.2 Détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange a été déterminé selon les valeurs comptables des deux sociétés au 30 avril 2010. Cette méthode de calcul du rapport d'échange s'avère neutre quant aux droits des actionnaires, devenus associés, entre eux. Ils auront, à l'issue de l'opération, des droits dans la Société Absorbante proportionnellement identiques à ceux dont ils sont actuellement titulaires dans la Société Absorbante et dans la Société Absorbée.

La valeur de BERI 3000 utilisée dans ce cadre est donc de 11.748.785 € soit 167,12 € par action. La valeur de DPK INVESTMENTS ressort à 12.500 €, soit 12,50 € par part.

Sur ces bases, le rapport d'échange s'établit à 13,369 parts de DPK INVESTMENTS pour une action de BERI 3000, que les parties conviennent d'arrondir à 13 parts de DPK INVESTMENTS pour une action de BERI 3000.

Il résulte de ce rapport que les actionnaires de BERI 3000 recevront, en échange des 70.300 actions d'un nominal de 15 € composant son capital, un total de 913.900 parts sociales nouvelles d'un nominal de 12,50 € émises par DPK INVESTMENTS. Le capital de DPK INVESTMENTS sera ainsi augmenté de 11.423.750 €, par émission de 913.900 parts de 12,50 € chacune, passant de 12.500 € à 11.436.250 €, divisé en 914.900 parts sociales, chacune d'un montant nominal de 12,50 € et réparties en trois catégories distinctes ayant chacune les mêmes droits et obligations.

Ces parts sociales nouvelles de la Société Absorbante seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée en pleine propriété et/ou en nue-propriété et usufruit, selon la même répartition des droits et, le cas échéant, le même démembrement affectant ces droits, qu'ils avaient dans le capital de la Société Absorbée. Elle seront soumises à toutes les dispositions statutaires de DPK INVESTMENTS et porteront jouissance à compter de leur émission, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

5.3 Prime de fusion

La différence entre la valeur d'apport de BERI 3000, soit 11.748.785 € et le montant de l'augmentation de capital, soit 11.423.750 €, constituera une prime de fusion d'un montant de 325.035 € et sur laquelle porteront des droits de l'ensemble des associés de DPK INVESTMENTS et sera inscrite au passif du bilan de cette dernière.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de DPK INVESTMENTS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

Art. 6. Assemblée générale extraordinaire des associés de DPK Investments. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des associés de DPK INVESTMENTS qui devra approuver le projet de traité de fusion de statuer également sur les points suivants:

- changement de la dénomination sociale en BERI 3000 S.à r.l.;
- transfert du siège social au 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- modification de l'objet social;
- création de différentes catégories de parts sociales ayant les mêmes droits et obligations;
- détermination des droits attachés aux parts sociales faisant l'objet d'un démembrement de propriété;

- suppression de la version anglaise des statuts;
- fixation des pouvoirs des co-gérants;
- modification corrélative des statuts;
- nomination de co-gérants.

Un projet des statuts de DPK INVESTMENTS après l'assemblée approuvant la fusion et les opérations ci-dessus est joint en Annexe 4.

Art. 7. Propriété et Jouissance des biens apportés. DPK INVESTMENTS acquerra la propriété et la jouissance des biens et droits de BERI 3000 à compter du jour de la réalisation de l'apport-fusion.

Toutefois, la date d'effet comptable de cette fusion ayant été fixée, par convention expresse des parties, au 30 avril 2010, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis cette date, sous la responsabilité et en son nom par BERI 3000, seront réputées faites pour le compte de DPK INVESTMENTS. Le résultat net de ces opérations depuis cette date lui bénéficiera ou restera à sa charge.

DPK INVESTMENTS reprendra ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire, ou avait eu la jouissance, depuis le 30 avril 2010, des biens et droits qui font l'objet du présent apport.

En conséquence, tous droits ou biens qui seraient venus, à compter du 30 avril 2010, compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus reviendraient à DPK INVESTMENTS.

Art. 8. Charges et Conditions de l'apport - Fusion. Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, L'apport-fusion est fait sous les charges et conditions de droit en pareille matière et ainsi que les charges et conditions suivantes que les parties s'engagent à accomplir et à exécuter, compte tenu de leurs actifs et activités.

8.1 DPK INVESTMENTS prendra l'ensemble des biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre BERI 3000, pour quelque cause que ce soit.

8.2 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnus exigibles, DPK INVESTMENTS sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de ces passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

8.3 DPK INVESTMENTS sera substituée purement et simplement, avec effet à compter du 30 avril 2010, dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toute nature relatives aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues, ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation du présent apport.

8.4 DPK INVESTMENTS sera substituée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, marchés, conventions, accords et engagements quelconques conclus par BERI 3000 avec ses prestataires de services, ses créanciers et, plus généralement, avec les tiers, y compris les administrations publiques, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui lui auraient été consenties.

8.5 DPK INVESTMENTS sera substituée à BERI 3000 dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation, et de leurs avenants, consentis à BERI 3000.

En conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

8.6 BERI 3000 devra, à première réquisition de DPK INVESTMENTS et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

8.7 DPK INVESTMENTS se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

8.8 Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, BERI 3000 sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à DPK INVESTMENTS.

8.9 DPK INVESTMENTS aura, après la réalisation définitive de la présente convention de fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de BERI 3000, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

8.10 Conformément à l'article L.236-14 alinéa 1 du Code de commerce français, DPK INVESTMENTS sera débitrice des créanciers non obligataires de BERI 3000, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Au cas où des créanciers formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, DPK INVESTMENTS en fera son affaire, avec l'assistance de BERI 3000, pour en obtenir mainlevée.

Conformément à ces mêmes dispositions légales et réglementaires, l'opposition formée par un créancier n'aura pas effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

8.11 A compter de la date de la signature des présentes et dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, BERI 3000 continuera à gérer les biens apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de DPK INVESTMENTS, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération de fusion.

8.12 DPK INVESTMENTS fera son affaire personnelle, à ses propres risques, et sans aucun recours contre BERI 3000, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par cette dernière.

Art. 9. Déclarations de Beri 3000.

9.1 Déclarations générales

Madame Annette Roux, ès qualités, déclare au nom de BERI 3000 que:

- BERI 3000 n'est pas en cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation de biens ou redressement judiciaire ou admise en procédure de sauvegarde;
- les biens et droits apportés sont de libre disposition, ils ne sont grevés d'aucune inscription, nantissement, charge ou privilège;
- la transmission des biens et droit apportés ne met en jeu aucune procédure d'agrément préalable;
- les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de BERI 3000 feront l'objet d'un inventaire et seront remis à DPK INVESTMENTS;
- BERI 3000 est à jour de tous impôts exigibles et de ses cotisations sociales;
- BERI 3000 n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de qui-conque;
- BERI 3000 n'a souscrit aucune obligation particulière pouvant affecter les activités ou la situation financière de DPK INVESTMENTS.

9.2 Renonciation au Privilège du Vendeur et à l'Action Résolutoire

En tant que de besoin, Madame Annette Roux, ès-qualités, déclare au nom de BERI 3000 que celle-ci renonce expressément aux privilèges du vendeur de meubles et de fonds de commerce, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre DPK INVESTMENTS au titre de l'inexécution par cette dernière des charges et conditions à elles imposées au titre du présent projet de fusion.

9.3 Déclaration sur les Baux

DPK INVESTMENTS déclare ne pas vouloir conserver d'établissement en France et BERI 3000 s'engage à faire toutes démarches et assister DPK INVESTMENTS pour mettre fin au bail de BERI 3000 à son siège actuel.

Art. 10. Régime fiscal de l'apport - Fusion.

10.1 Régime fiscal de droit commun

La présente fusion-absorption de BERI 3000 sera placée, en France, sous le régime fiscal de droit commun.

Elle aura effet, au plan fiscal en France, à la date à laquelle elle sera réputée effective, à l'égard des tiers, au Luxembourg, par la publication au Mémorial C, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de DPK INVESTMENTS, approuvant la fusion.

10.2 Déclarations fiscales

La Société Absorbante souscrira pour le compte de la Société Absorbée, dans les 60 jours de la date d'effet de la fusion au Luxembourg emportant cessation d'activité de la Société Absorbée, la déclaration de résultats de la Société Absorbée soumis à l'impôt sur les sociétés, ainsi de toutes les autres déclarations relatives aux impôts dont elle pourrait être redevable.

La Société Absorbante acquittera tous impôts dus par la Société Absorbée.

D'une manière générale et à compter de la Date d'effet mentionnée au premier alinéa, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs et de passifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion.

10.3 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de tous les impôts et taxes de la Société Absorbée restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Art. 11. Conditions de réalisation de l'apport-fusion.

11.1 Réalisation de la fusion

Les présents apports faits à titre de fusion ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives suivantes auront été réalisées:

- approbation de la présente fusion-absorption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BERI 3000 ainsi que de sa dissolution sans liquidation et de la transmission universelle de son patrimoine à DPK INVESTMENTS;
- approbation, postérieure, de la fusion, par voie d'absorption de BERI 3000, par une assemblée générale extraordinaire des associés de DPK INVESTMENTS qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion, cette assemblée se tenant la dernière et constatant la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution de la Société Absorbée;
- la délivrance par le greffier du Tribunal de Commerce de Paris de l'attestation de la conformité des étapes préparatoires de la fusion;
- la délivrance par un notaire luxembourgeois d'un certificat attestant la légalité de la fusion;
- la réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de BERI 3000 et des associés de DPK INVESTMENTS.

Si les approbations visées au paragraphe qui précède n'étaient pas intervenues le 31 décembre 2010 au plus tard, la présente convention serait considérée de plein droit comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

11.2 Aspects sociaux de la fusion

La Société Absorbante n'a pas de salarié; par conséquent, la fusion n'aura aucune répercussion sur l'emploi.

La Société Absorbée n'a pas de salarié; par conséquent, la fusion n'aura aucune répercussion sur l'emploi.

Les deux parties prennent acte, pour le bon ordre, qu'en conséquence de l'absence de salarié dans les deux sociétés, aucun accord de participation des travailleurs prévus par le droit communautaire ne doit être mis en place.

11.3 Désignation d'un expert commun à la fusion

En application des articles 266 (1) de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales telle que modifiée et R.236-6 al. 2 du Code de commerce français, les parties ont convenu de demander conjointement la désignation d'un expert commun au Président du Tribunal de Commerce de Paris dont relève BERI 3000 afin d'examiner le présent projet de traité de fusion-absorption. M. Jean-Jacques Dedouit, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes de Paris a été désigné par ordonnance du 4 mai 2010, pour préparer ses rapports sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports.

Art. 12. Dissolution de Beri 3000. BERI 3000 se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, tout son passif étant pris en charge par DPK INVESTMENTS. La dissolution de BERI 3000 ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Art. 13. Dispositions diverses.

13.1 Formalités de Publicité

La Société Absorbée:

- remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et des droits qu'elle apporte et notamment:
 - * dépôt du Projet de Traité de Fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris;
 - * publication d'un avis relatif au Projet de Fusion dans un journal d'annonces légales habilité ainsi qu'au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales;
 - * obtention du greffe du Tribunal de Commerce de Paris de l'attestation de conformité prévue à l'article L. 236-29 du Code de commerce français;
 - * remise au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du certificat de légalité prévu à l'article L. 236-30 du Code de Commerce français et des autres documents permettant la radiation de la société.

La Société Absorbante:

- remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Absorbée au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés,
- remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et des droits à elle apportés et notamment:
 - * dépôt du Projet de Traité de Fusion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
 - * publication d'un avis relatif au Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des associés de chaque société appelée à se prononcer sur les termes de la présente fusion-absorption;
 - * remise au notaire de la déclaration de conformité prévue par l'article R 236-17 du Code de commerce français, en vue d'obtenir l'attestation de légalité prévue à l'article L. 236-30 du Code de commerce français et à la loi luxembourgeoise.

13.2 Frais et Droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par DPK INVESTMENTS qui s'y oblige.

13.3 Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts français, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport-fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

13.4 Élection de Domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges respectifs.

13.5 Remise de Titres

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à DPK INVESTMENTS tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

13.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des sociétés absorbée et absorbante à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actif et de passif, des apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

13.7 Annexes

Les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 4, font partie intégrante du présent projet de traité de fusion:

Annexe 1 - Statuts de DPK INVESTMENTS

Annexe 2 - Comptes sociaux de BERI 3000 au 30 avril 2010

Annexe 3 - Comptes sociaux de DPK INVESTMENTS au 30 avril 2010

Annexe 4 - Projet de statuts de DPK INVESTMENTS après la réalisation de la fusion

Fait à Paris, le 23 juin 2010, en 7 exemplaires originaux.

Pour BERI 3000 / Pour DPK INVESTMENTS S.à r.l.

Madame Annette Roux / Monsieur Yves Lyon-Caen

Président Directeur Général / dûment habilité

ANNEXE 1

Statuts de DPK INVESTMENTS

Statuts Coordonnés au 16 avril 2010

Constituée suivant acte par-devant le notaire Carlo Wersandt, de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 237 du 3 février 2010,

- modifiée suivant acte par-devant le notaire Carlo Wersandt, de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2010.

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company "société à responsabilité limitée" under the name of "DPK INVESTMENTS S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company also has the purpose of providing economic advisory and supply all services related or complementary, which directly relate to the profession of economic advisory. The Company will also have as a purpose, as well at the Grand-Duchy of Luxembourg as abroad, the pursuit of all activities consisting on the holding, by deposit, acquisition or licence agreement, of all industrial property rights as well as the exploring directly or indirectly, of such rights.

The Company may supply all services concerned with the purposes here to the undertakings.

In the framework of its activity, the Company may agree on mortgages, grant loans with or without guarantee or give itself as guarantor for other legal and natural persons, under the limits of the applicable law.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one thousand (1,000) corporate units of twelve euro and fifty cents (Eur 12.50) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each corporate unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. In case of the division of the ownership rights of a corporate unit into usufruct and bare ownership rights, the usufruct rights will include the financial and voting rights attached to such corporate unit.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers or by the single signature of the sole manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and ten.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Suit la version française du texte qui précède:

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "DPK INVESTMENTS S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a encore pour objet le conseil économique et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, se rattachant directement à la profession de conseil économique. La Société aura également comme objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités consistant en la détention, par dépôt, acquisition ou souscription de licence, de tous droits de propriété industrielle ainsi que l'exploitation directement ou non, de tels droits.

La Société pourra prester tous services concernés avec l'objet ici statué aux entreprises.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devise étrangère ou irlandaise, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part sociale; si une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société. Dans le cas où les droits de propriété d'une part sociale sont scindés entre l'usufruit et la nue-propriété, l'usufruit comprendra les droits financiers et les droits de vote attachés à cette part sociale.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille dix.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Carlo WERSANDT.

ANNEXE 2

Comptes de BERI 3000 au 30 avril 2010

Bilan actif

BERI 3000	Etats de synthèse au 30/04/2010			
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/10	Net au 31/08/09
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	27 884 000		27 884 000	27 884 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	27 884 000		27 884 000	27 884 000
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	1 382 147		1 382 147	1 352 990
Disponibilités	2 867		2 867	2 264
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 385 014		1 385 014	1 355 254
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Écarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	29 269 014		29 269 014	29 239 254

Bilan passif

	Net au 30/04/10	Net au 31/08/09
BERI 3000		
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 054 500	1 054 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	105 450	105 450
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	9 495 361	9 333 619
Report à nouveau	899 405	899 405
Résultat de l'exercice	194 069	161 742
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	11 748 785	11 554 716
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES PONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	17 515 356	17 679 350
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	17 515 356	17 679 350
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 872	5 143
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales		45
Dettes fiscales et sociales		45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	17 520 229	17 684 537
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	29 269 014	29 239 254

Détail du bilan actif
Etats de synthèse au 30/04/2010

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/10	Net au 31/08/09
BERI 3000				
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
- TITRES DE PARTICIPATION	27 884 000		27 884 000	27 884 000
Participations et créances rattachées	27 884 000		27 884 000	27 884 000

ACTIF IMMOBILISE	27 884 000	27 884 000	27 884 000
Stocks			
Créances			
Divers			
- VALEURS MOB. DE PLACEMENT	1 382 147	1 382 147	1 352 990
Valeurs mobilières de placement	1 382 147	1 382 147	1 352 990
- CREDIT LYONNAIS	2 867	2 867	2 264
Disponibilités	2 867	2 867	2 264
ACTIF CIRCULANT	1 385 014	1 385 014	1 355 254
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	<u>29 269 014</u>	<u>29 269 014</u>	<u>29 239 254</u>

Détail du bilan passif
Etats de synthèse au 30/04/2010

BERI 3000		Net au 30/04/10	Net au 31/08/09
PASSIF			
- CAPITAL SOCIAL		1 054 500	1 054 500
Capital social ou Individuel		1 054 500	1 054 500
- RESERVE LEGALE		105 450	105 450
Réserve légale		105 450	105 450
- AUTRES RESERVES		9 495 361	9 333 619
Autres réserves		9 495 361	9 333 619
-REPORT A NOUVEAU		899 405	899 405
Report à nouveau		899 405	899 405
Résultat de l'exercice		194 069	161 742
CAPITAUX PROPRES		11 748 785	11 554 716
AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
- EMPRUNT 1 (MT) ETAB. CREDIT		17 500 000	17 500 000
- INT. COURUS/EMPRUNT ETAB. C		15 356	179 350
Emprunts		17 515 356	17 679 350
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		17 515 356	17 679 350
- FOURNISSEURS			1 196
- FOURN., FACT NON PARVENUES		4 872	3 947
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 872	5 143
- ETAT AUTRES CH. A PAYER			45
Autres dettes fiscales et sociales			45
Dettes fiscales et sociales			45
DETTES		<u>17 520 229</u>	<u>17 684 537</u>
TOTAL PASSIF		<u>29 269 014</u>	<u>29 239 254</u>

ANNEXE 3

Comptes de DPK INVESTMENTS au 30 avril 2010
Situation au 30 avril 2010

Bilan en euros

ACTIF		PASSIF	
	2010		2010
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisation incorporelles	-	Capital souscrit	12.500,00
Immobilisations corporelles	-		
Immobilisations financières	-	Réserves	-
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	-	Résultats reportes	-
		RESULTAT DE L'EXERCICE	-
		TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	12.500,00

66750

ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	7.142,52	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
Valeurs mobilières	-	DETTES	
Avoirs en banque, avoir en compte de chèques postaux, chèques et encaisse . . .	6.397,58	Dettes à plus d'un an	-
	<hr/>	Dettes moins d'un an	1.040,10
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	13.540,10	TOTAL DES DETTES	1.040,10
COMPTES DE REGULARISATION	-		
TOTAL DE L'ACTIF	<hr/> 13.540,10	TOTAL DU PASSIF	<hr/> 13.540,10

ANNEXE 4

*Projet de Statuts de DPK INVESTMENTS
après l'assemblée approuvant la fusion*

BERI 3000 S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de "BERI 3000 S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a encore pour objet le conseil économique et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, se rattachant directement à la profession de conseil économique. La Société aura également comme objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités consistant en la détention, par dépôt, acquisition ou souscription de licence, de tous droits de propriété industrielle ainsi que l'exploitation directement ou non, de tels droits.

La Société pourra prêter tous services concernés avec l'objet ici statué aux entreprises.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devise étrangère ou irlandaise, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société a également pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la conception, le développement, la gestion, le financement et l'acquisition de tous projets immobiliers et de tous projets concernant l'univers maritime pour le compte

de la Société ou de toute société affiliée et en particulier à des fins de loisirs nautiques, de tourisme, de services portuaires et d'immobilier.

La Société peut exercer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à onze mille quatre cent trente-six euros (EUR 11.436.250) représenté par 914.900 (neuf cent quatorze mille neuf cents) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

Les neuf cent quatorze mille neuf cents (914.900) parts sociales de la Société se divisent en

- 304.964 (trois cent quatre mille neuf cent soixante quatre) parts sociales de classe A,
- 304.966 (trois cent quatre mille neuf cent soixante six) parts sociales de classe B,
- 304.970 (trois cent quatre mille neuf cent soixante-dix) parts sociales de classe C.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété), soit à la souscription, soit par constitution d'un usufruit par un associé sur une ou plusieurs parts sociales qu'il détient, sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales:

- L'usufruitier aura les droits d'usufruit des parts sociales, ce qui inclut tous les droits attachés à la qualité d'associé de la Société, notamment le droit aux dividendes et le droit de vote à toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société.

- Les sommes attribuées aux associés à la suite d'une distribution de réserve, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la Société ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis au même démembrement entre l'usufruitier et le nu-propriétaire. Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et au nu-propriétaire seront reportés sur des comptes bancaires démembrés ouverts pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-propriété au nom du nu-propriétaire.

Art. 9. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 10. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession ou la constitution d'un droit d'usufruit ou de nue-propiété sur des parts sociales est soumise au même agrément que la cession des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, y compris à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant de l'associé décédé, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La demande d'agrément doit être adressée au conseil de gérance de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil de gérance dispose d'un délai de trente jours pour réunir l'assemblée générale des associés et proposer l'agrément de la cession envisagée. En l'absence de réponse de la Société au-delà de ce délai de trente jours, la cession envisagée sera réputée avoir obtenu l'agrément demandé.

En cas de démembrement de propriété des parts l'agrément doit être donné par l'usufruitier.

En cas de transmission par décès, le refus d'agrément donné aux héritiers ou aux bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles entraîne l'obligation pour la Société de présenter un acheteur pour les parts de l'associé décédé. Si la Société n'a pas présenté d'acheteur dans un délai de trente jours suivant le refus de l'agrément, les héritiers ou aux bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles peuvent exiger le rachat des parts par la Société. En cas de désaccord des parties sur le prix de cession, le prix sera déterminé à dire d'expert. En cas de désaccord des parties sur la désignation d'un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement du siège social de la Société statuant sur requête de la partie la plus diligente.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles ne peuvent pas provoquer la dissolution anticipée de la Société.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat.

Lorsque la Société a nommé un seul gérant, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature de son seul gérant.

Lorsque la Société a nommé plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé de quatre à six membres comprenant deux gérants de catégorie A et deux à quatre gérants de catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société. Dans ce cas, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature unique d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoquée(s) à tout moment avec ou sans cause légitime.

Art. 14. Le conseil de gérance désignera un président parmi les gérants de catégorie A et le cas échéant un vice président parmi les gérants de catégorie A. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, à apprécier de bonne foi par le Président, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication

similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut remplacer plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance (en ce compris par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires).

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et nécessitent le vote favorable des deux gérants de catégorie A.

En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil de gérance sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le Président, ou en son absence, par le vice président ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par un gérant.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 18. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 19. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou par la signature de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 20. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 21. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille dix.

Art. 22. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 24. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

En application de l'article 268 du LCC, les créanciers de DPK INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 €, ayant son siège social 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 150.378 et les créanciers de BERI 3000, société anonyme au capital de 1.054.500 €, ayant son siège social 91 bis, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 461, dont les créances sont antérieures à la date de publication des actes notariés relatives à la fusion, pourront, nonobstant tout accord contraire, faire opposition, dans les deux mois de la publication, à l'effet d'obtenir les garanties adéquates ayant pour objet le maintien des créances échues et à échoir, là où cette protection pourrait être rendue nécessaire du fait de la fusion.

Une information exhaustive sur les droits des créanciers pourra être obtenue gratuitement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (Luxembourg) ainsi qu'au 91 bis, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris (France).

Référence de publication: 2010081734/1191.

(100092067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

UFG Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 145.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010080520/10.

(100071910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

International Ressources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080521/10.

(100072129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

International Ressources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080522/10.

(100072126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

International Ressources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.104.

Les comptes annuels au (date) 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080523/11.

(100072124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

International Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080524/10.

(100072123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Luxglobal Trust Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 219, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080525/10.

(100072122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Fujitsu Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 70.201.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010080526/10.

(100072308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

First Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.137.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites au registre de commerce et des sociétés Luxembourg.

Il y a lieu de lire le nom et l'adresse de Monsieur Carlos SCHVARTZMAN, administrateur, comme suit:

Carlos SCHVARTZMAN avec adresse professionnelle au 416, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010080480/15.

(100071655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Reinet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.794.

—
EXTRAIT

En date du 27 mars 2009, Reinet Investments S.C.A. a transféré toutes les 500 parts sociales détenues dans la Société à Reinet Fund S.C.A. F.I.S., une société en commandite par actions - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.613.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010080481/17.

(100071636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 74.304.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 16 juin 2009, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009, sous la référence L090089578:

Lors de l'assemblée générale annuelle, tenue en date du 27 avril 2009, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat d'administrateur de David Gelber, avec adresse au 6, Clorane Gardens, NW3 7PR Londres, Royaume-Uni, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010080491/16.

(100071944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Türkisfund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 61.596.

—
*Extrait des résolutions prises lors
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010*

En date du 4 mai 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Bayram Ozturk, de Monsieur Gürman Tevfik, de Kaan Tokat et de Monsieur Selami Duz en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

- de ne pas renouveler le mandat de Ernst & Young en qualité de Réviseur d'Entreprises

- de nommer, avec effet au 4 mai 2010, KPMG Audit, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010080494/20.

(100071638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Dupalux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 68, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 50.323.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20.05.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Hauptstrooss - L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2010080495/14.

(100071658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Sushi Gouvou, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 23, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.117.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010080496/10.

(100071836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Talons & Pointes H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 124.061.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010080505/10.

(100071808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Domus-SP SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 33, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 84.624.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080516/10.

(100071928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Générale Sols S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 33, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 55.752.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080517/10.

(100071925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

La Main d'Or S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 28, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 146.979.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080518/10.

(100071923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Selecta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 75.427.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080519/10.

(100071919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Acab S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 77.567.

Altaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 45.147.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme ACAB S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, représentée par Madame Sofia AFONSO DA-CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en tant que mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration de cette société en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision prise par le conseil d'administration de la prédite société en date du 18 mai 2010;

2) La société anonyme ALTAIRE S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, représentée par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en tant que mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration de cette société en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision prise par le conseil d'administration de la prédite société en date du 18 mai 2010.

Une copie certifiée conforme desdites décisions, après avoir été signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion, à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application de l'article 271 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

1. Description de la fusion. En tant qu'actionnaire unique la société anonyme ACAB S.A., détenant la totalité des actions de la société anonyme de ALTAIRE S.A., entend fusionner conformément aux dispositions 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après désignée la "Loi") avec la société anonyme ALTAIRE S.A., par absorption de cette dernière.

2. Modalités de la fusion.

Description des sociétés qui fusionnent:

2.1 La société absorbante

La société anonyme ACAB S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.567, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 8 février 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un

acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2010, en voie de publication au Mémorial C (ci-après dénommée ACAB S.A. ou la "société absorbante").

2.2 La société absorbée

La société anonyme ALTAIRE S.A., ayant son siège social L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.147, a été constituée suivant acte reçu le 24 septembre 1993 par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556 du 23 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 31 janvier 2001 (ci-après dénommée ALTAIRE S.A. ou la "société absorbée").

La société absorbante et la société absorbée ont été constituées et existent toutes les deux sous la forme de sociétés anonymes de droit luxembourgeois, et leur fusion est légalement possible conformément à la Loi, notamment son article 257.

3. Les deux sociétés n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que des actions n'a été émis.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5. Tous les actionnaires des sociétés concernées ont le droit, pendant un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices. Une copie intégrale ou, s'ils le désirent, partielle de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

6. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai comme indiqué ci-avant au point 5) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

7. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date Effective"), et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Effets de la fusion.

8.1. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la Date Effective. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

8.2. Entre les sociétés qui fusionnent, la fusion aura effet à la Date Effective de telle manière que tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée seront censés être transférés en neutralité fiscale à la société absorbante à cette date.

8.3. D'un point de vue comptable, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2010.

8.4. La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la Date Effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

8.5. La société absorbante acquittera à compter de la Date Effective tous impôts, contributions, taxes et redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

8.6. La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la Date Effective.

8.7. La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée à compter de la Date Effective.

8.8. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception.

9. Par l'effet de la fusion la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

10. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante. Y sont comprises les formalités, procédures, conditions et les publications qui sont prévues par les lois et règlements des pays étrangers dans lesquels des biens patrimoniaux sujets à absorption sont situés. Dans toute la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des documents de transfert appropriés seront signés par les sociétés qui fusionnent et la société absorbée apportera tout son concours en vue de réaliser le transfert des actifs et passifs apportés par elle au profit de la société absorbante.

11. Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante. La société absorbante acquittera le cas échéant les impôts dus par la société absorbée au titre des exercices non encore imposés définitivement.

12. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Constatation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mai 2010. Relation: EAC/2010/6285. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 31 mai 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010071332/115.

(100080236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 147.476.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010080527/10.

(100072299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Fujitsu Services PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 119.717.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010080528/10.

(100072296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Hines Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2010080529/10.

(100072258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

ProLogis Directorship Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.630.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 10 mai 2010

Il a été décidé que:

1. M. Simon Nelson (Adresse: Bâtiment Saturne - Continental Square 1-4 Place de Londres, BP 11753, Tremblay en France, 95727 Roissy Charles de Gaulle, France) a été nommé administrateur de la Société avec effet au 10 mai 2010.
2. Le nouvel gérant a été nommé pour un mandat d'une durée indéterminée.
3. Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par la seule signature individuelle.

Signé à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Peter Cassells
Gérant

Référence de publication: 2010080476/19.

(100071725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

JTGR Energizer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.960.

EXTRAIT

En date du 17 mai 2010, TAC 2007 Lux S. à r.l. a transféré toutes les 25.000 parts sociales détenues dans la Société à TPG Opportunity Fund III, L.P., une limited partnership constituée et existant sous le droit de l'état du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19801, USA et inscrite auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro B 4768333.

En date du 17 mai 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission Julie Braun en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 17 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010080479/19.

(100071637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

SGAM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 25.970.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 7 mai 2010:

1. Démission de Mme Aurélie ROULET en tant qu'administrateur

Le conseil d'administration prend note de la démission de Mme Aurélie ROULET de ses fonctions d'administrateur avec effet au 29 janvier 2010.

2. Cooptation de Mme Karine LAURENCIN en tant qu'administrateur en remplacement de Mme Aurélie ROULET

Les administrateurs restants décident de coopter Mme Karine LAURENCIN, résidant professionnellement 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, en remplacement de Mme Aurélie ROULET, en qualité d'administrateur avec effet au 29 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg
Corporate and Domiciliary Agent
Signatures

Référence de publication: 2010080475/19.

(100071866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

HECF Marienstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 133.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2010080530/10.

(100072253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

HECF Germany 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2010080531/10.

(100072246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

HECF UK 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 122.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2010080532/10.

(100072243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

HECF Luxembourg Master 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 130.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2010080533/10.

(100072237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2010080535/10.

(100072232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Hines Sunbelt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2010080536/10.

(100072224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Worldwide Sports Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 100.975.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour WORLDWIDE SPORTS INVESTMENTS SARL

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010080537/15.

(100071671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Coparfin, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 47.480.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour COPARFIN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010080538/15.

(100071670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

SCD Fabian OSM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 135.986.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Mai 2010.

Pour SCD FABIAN OSM S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Antonio INTINI

Référence de publication: 2010080539/15.

(100071663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Quatingo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 32.607.

Vulcanus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.856.

PROJET DE FUSION

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme QUATINGO S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, représentée par Madame Sofia AFONSO DA-CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard, agissant en tant que mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration de cette société en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision prise par le conseil d'administration de la prédite société en date du 18 mai 2010;

2) La société anonyme VULCANUS S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, représentée par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en tant que mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration de cette société en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision prise par le conseil d'administration de la prédite société en date du 18 mai 2010.

Une copie certifiée conforme desdites décisions, après avoir été signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion, à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application de l'article 271 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

1. Description de la fusion. En tant qu'actionnaire unique la société anonyme QUATINGO S.A., détenant la totalité des actions de la société anonyme de VULCANUS S.A., entend fusionner conformément aux dispositions 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après désignée la "Loi") avec la société anonyme VULCANUS S.A., par absorption de cette dernière.

2. Modalités de la fusion. Description des sociétés qui fusionnent:

2.1 La société absorbante

La société anonyme QUATINGO S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.607, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 10 juillet 1990. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2010, en voie de publication au Mémorial C (ci-après dénommée QUATINGO S.A. ou la "société absorbante").

2.2 La société absorbée

La société anonyme VULCANUS S.A., ayant son siège social L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.856, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 170 du 13 avril 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 289 du 21 février 2002 (ci-après dénommée VULCANUS S.A. ou la "société absorbée").

La société absorbante et la société absorbée ont été constituées et existent toutes les deux sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois, et que leur fusion est légalement possible conformément à la Loi, notamment son article 257.

3. Les deux sociétés n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que des actions n'a été émis.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5. Tous les actionnaires des sociétés concernées ont le droit, pendant un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois

derniers exercices. Une copie intégrale ou, s'ils le désirent, partielle de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

6. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbant disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai comme indiqué ci-avant au point 5) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

7. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date Effective"), et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Effets de la fusion.

8.1. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la Date Effective. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

8.2. Entre les sociétés qui fusionnent, la fusion aura effet à la Date Effective de telle manière que tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée seront censés être transférés en neutralité fiscale à la société absorbante à cette date.

8.3 D'un point de vue comptable, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2010.

8.4. La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la Date Effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

8.5. La société absorbante acquittera à compter de la Date Effective tous impôts, contributions, taxes et redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

8.6. La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la Date Effective.

8.7. La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée à compter de la Date Effective.

8.8. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception.

9. Par l'effet de la fusion la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

10. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante. Y sont comprises les formalités, procédures, conditions et les publications qui sont prévues par les lois et règlements des pays étrangers dans lesquels des biens patrimoniaux sujets à absorption sont situés. Dans toute la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des documents de transfert appropriés seront signés par les sociétés qui fusionnent et la société absorbée apportera tout son concours en vue de réaliser le transfert des actifs et passifs apportés par elle au profit de la société absorbante.

11. Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante. La société absorbante acquittera le cas échéant les impôts dus par la société absorbée au titre des exercices non encore imposés définitivement.

12. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Constataion

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mai 2010. Relation: EAC/2010/6286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 31 mai 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010071503/114.

(100080240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

**Lanthea Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Lanthea Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.584.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010061116/11.

(100075868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

LaSalle Property Securities SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.081.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 11 mai 2010 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

* Monsieur Stanley J. KRASKA, Managing Director, LaSalle Investment Management, 100 East Pratt Street, US- Baltimore Maryland 21202

* Madame Stéphanie DUVAL, Fund Administration Manager, LaSalle Investment Management S.A., Boulevard Prince Henri, 35, L-1724 Luxembourg,

* Monsieur Martin POLLARD, UK Financial Controller, LaSalle Investment Management, Cavendish Square, GB-London W1A 2NF,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011,

- de renouveler le mandat de KPMG Audit, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour LASALLE EUROPEAN PROPERTY SECURITIES SICAV-FIS

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010081308/25.

(100072892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

Coparfin, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.480.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2010, les mandats des Administrateurs M. Jean Noël LEQUEUE, Chemin du Bois des Paresseux 30, B-6700 Arlon, M. Jean BODONI, dont la nouvelle adresse professionnelle est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Bruno PANIGADI, Via T. Salvini 4, I-20122 Milan et M. Fernando ZARI, Via Rubiana, CH-6925 GENTILINO ont été renouvelés pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011. Le mandat de l'Administrateur M. Umberto TRABALDO TOGNA n'a pas été renouvelé. De ce fait le nombre des administrateurs a été réduit de cinq à quatre. Lors de la même assemblée, le mandat du Commissaire aux comptes MAZARS, Réviseurs d'entreprises et Experts comptables, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg a été renouvelé pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Le Conseil d'administration du 12 mai 2010 a décidé de nommer M. Jean Noël LEQUEUE, Président du Conseil d'administration, M. Jean BODONI, Vice-Président du Conseil d'administration et M. Bruno PANIGADI, Secrétaire du Conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour COPARFIN, Société Anonyme
Experta Luxembourg, Société Anonyme
Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner
Vice-Président / -

Référence de publication: 2010080455/23.

(100071838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Bureau Technique Bia Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 14.674.

En vertu d'une cession sous seing privé en date du 21 décembre 2007, les 99 parts sociales de la société "Bureau Technique BIA Luxembourg, S.à r.l." (numéro R.C.S.L.: B 14.674) détenues par la société BIA S.A. (Banque Carrefour des Entreprises inscrite sous le numéro: 0400.618.710) sise au: 123, Rameistraat à B-3090 Overijse ont été cédées comme suit:

- 16 parts à Monsieur Vincent BIA sis à route de Genval, 91, B-1380 Lasne, Belgique;
- 16 parts à Madame Marie-Christine BIA sis à route de Genval, 87, B-1380 Lasne, Belgique;
- 16 parts à Monsieur Emmanuel BIA sis à Sumida, Sumida-Ku, 3-10-10, #7, 131-0031 Tokyo, Japon;
- 17 parts à Monsieur Frédéric BIA sis à route de Genval, 89A, B-1380 Lasne, Belgique;
- 17 parts à Madame Noëlle BIA sis à avenue Géo-Bernier, 11, B-1050 Bruxelles, Belgique;
- 5 parts à Madame Géraldine DUBOIS sis à rue du Ministre, 14, B-1170 Watermael Boitsfort, Belgique;
- 6 parts à Monsieur Valéry DUBOIS sis à rue Kwadeplass, 53, B-1640 Rhodes St. Genèse, Belgique;
- 6 parts à Madame Camille DUBOIS sis à avenue Géo-Bernier, 11, B-1050 Bruxelles, Belgique.

Madame V. VAN CAILLIE - MIKOLAJCZAK
Gérante

Référence de publication: 2010080458/21.

(100071898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 8 juillet 2008

- Les mandats d'administrateur de Messieurs Joeri STEEMAN, Karl LOUARN et Marc BOLAND (adresse professionnelle: 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.
- Monsieur Régis PI VA (adresse: 53, rue de la Libération, L-3511 Dudelange) est appelé au poste de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, en remplacement de la société Européenne de Participations Financières et Industrielles S.à r.l (en abrégé Parfinindus S.à r.l.), dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Joeri STEEMAN
- Monsieur Karl LOUARN
- Monsieur Marc BOLAND

Le commissaire aux comptes est Monsieur Régis PIVA.

Pour extrait sincère et conforme
Joeri STEEMAN / Karl LOUARN
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010080461/23.

(100071954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

WEGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 57.648.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080544/10.

(100071805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

FASTNET Luxembourg, Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 62.713.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010

En date du 29 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs arrivant à échéance lors de la présente Assemblée de Messieurs Guillaume FROMONT, dont l'adresse professionnelle est: 14, rue Rouget de Lisle à F-92862 Issy-les-Moulineaux, Pierre CIMINO, dont l'adresse professionnelle est: 27-29, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, Christian DOMINIQUE, Lucien EULER, François MARION, dont l'adresse professionnelle est: 1, Place Valhubert à F-75013 Paris, Robert SCHARFE et Bernard TANCRE, proposés par le Conseil d'Administration du 23 mars 2010, pour une durée d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme
CACEIS BANK
Monique J.E. Lodewijckx
Company Secretary Department

Référence de publication: 2010080464/21.

(100072008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

New Comsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden Powell.
R.C.S. Luxembourg B 136.294.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080549/10.

(100071893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Sogepar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 40.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010080552/13.

(100072005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.